

Dernière mise à jour le **15 mai 2018**

L'ARLA a publié ce matin le [résumé](#) de sa décision concernant le Captan. Le texte intégral de la décision (RVD2018-12) est disponible sur demande.

Le Captan continuera d'être homologué à l'avenir comme fongicide pour lutter contre les maladies du pommier. Cependant, l'homologation sera beaucoup plus restrictive, notamment dans les vergers de « gros » pommiers (arbres « semi-nains » et « standards ») au point où le Captan ne sera plus utile dans ces vergers. Dans les vergers à haute densité, la situation est moins critique. Les délais et les conditions de ré-entrée au verger et le nombre d'applications permises par année seront modifiés pour tous les vergers. Heureusement, le règlement prévoit une période de transition. Les changements vont s'opérer au cours des 2 prochaines années. Pendant cette période, les titulaires d'homologation devront changer leur emballage en faveur de sachets hydrosolubles et soumettre à l'ARLA des étiquettes qui incluent les nouvelles restrictions d'usage.

Les restrictions les plus pertinentes en pomiculture sont:

1. La dose maximale homologuée passe à 2.4 kg d'ingrédients actifs par hectare. (ex: 3 kg/ha de Captan 80). Cette dose ne posera aucun problème en pratique. En PFI, les doses appliquées sont toujours inférieures à ce seuil.
2. Il est en gros interdit de retourner dans le verger pendant le délai de sécurité minimal de 48 heures, même avec des vêtements de protection.

Dans les vergers à haute densité (arbres avec une envergure totale de moins de 2m de large*)

1. Un maximum de 10 applications espacées de 7 jours au minimum seront permises. Cette restriction forcera à alterner avec d'autres fongicides pendant la période de forte croissance et repenser les traitements en été.
2. La taille et les opérations avec un contact léger avec la culture seront interdits jusqu'à 6 jours après les traitements.
3. Les opérations qui requièrent un contact plus direct, comme l'éclaircissage et la récolte sont interdits jusqu'à 15 jours après traitement. Cette restriction forcera à utiliser d'autres fongicides pendant cette période, notamment dans les vergers où la tavelure ou la suie-moucheture sont problématiques. Heureusement, des alternatives efficaces existent (ex: mélange de soufre et de bicarbonate).

Dans les vergers à basse densité*, les restrictions seront beaucoup plus graves et forceront le quasi abandon du Captan. Seulement 2 traitements seront permis (peu importe la dose) pendant toute la saison, dont une seule application après la période d'éclaircissage.

Comme ces mesures entreront en vigueur graduellement au cours des 2 prochaines années, il sera possible de se préparer. Cependant, la décision de l'ARLA pour le mancozèbe et le métiram (ex: Dithane, Polyram) attendue d'ici quelques mois viendra compliquer le portrait.

*Le critère de l'ARLA est la distance jusqu'au centre de l'arbre, soit maximum 1m de rayon. La plupart des vergers avec plus de 1500 arbres/ha remplissent le critère, mais certains vergers avec une densité plus basse (selon la distance sur le rang et la largeur du passage pour le tracteur) ne seraient pas affectés par cette définition.